

Enfance-Jeunesse

le 20 mars 2024

DECISION N° DEC-2024-015

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : : Signature d'une convention de prestation de service avec M. Buisson Philippe pour assurer la représentation de deux spectacles du 15 avril au 26 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu proposition de M. Buisson Philippe, auto-entrepreneur, situé 4, allée de la Bergerie 33610 CANEJAN, pour assurer la représentation de spectacles pour les enfants des différents accueils de la ville de Parempuyre, du 15 au 26 avril 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de prestation de service avec M. Buisson Philippe, auto-entrepreneur, situé 4, allée de la Bergerie 33610 CANEJAN, pour assurer la représentation de deux spectacles pour les enfants des différents accueils de la ville de Parempuyre, pendant les vacances scolaires, du 15 au 26 avril 2024,

ARTICLE 2 : M. Buisson animera deux séances sur la thématique des contes dans les accueils de loisirs maternels Madeleine Brès, Libération et Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Un tarif de 200 € par représentation sera appliqué.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au compte 611-331.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole